



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mars 2026
Français
Original : anglais

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2798 \(2025\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a reconduit le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution [2366 \(2017\)](#), par laquelle il m'a prié de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission. Le rapport couvre la période du 27 décembre 2025 au 26 mars 2026.

II. Principaux faits nouveaux

2. La mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable s'est poursuivie tout au long de la période précédant les élections présidentielles, qui a été marquée par la tenue d'élections législatives. Le 8 mars, le peuple colombien a élu un nouveau Congrès pour la législature 2026-2030. Celui-ci sera investi le 20 juillet. Il s'agit des troisièmes élections législatives depuis la signature de l'Accord de paix final. Par ailleurs, un scrutin a été organisé pour la deuxième fois dans le cadre de l'Accord de paix final afin de pourvoir 16 sièges à la Chambre des représentants, lesquels sont réservés aux organisations et mouvements représentant les paysans, les victimes, les femmes et les groupes ethniques des régions les plus touchées par le conflit, et sont connus sous le nom de circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix. Les élus exerceront un mandat de quatre ans, qui prendra fin en 2030, date à laquelle ces circonscriptions provisoires cesseront d'exister.

3. Les élections législatives se sont déroulées dans un climat globalement serein, sans troubles majeurs à l'ordre public. Seuls 2 des 13 746 bureaux de vote ont été déplacés à titre préventif, pour des raisons de sécurité. Le Gouvernement a indiqué qu'environ 246 000 membres des forces de sécurité publique avaient été déployés pour assurer la sécurité de l'ensemble du territoire national, le jour du scrutin. La Mission a participé aux réunions du Poste de commandement unifié, qui réunissait les Ministères de l'intérieur et de la défense, le Bureau de la Défenseuse du peuple et le Registre national de l'état civil, et l'a ainsi aidé à suivre l'évolution de la situation afin de garantir le bon déroulement des élections le jour du scrutin. La Mission a également facilité le suivi de la situation en matière de sécurité, notamment compte tenu de la participation d'ex-combattants et de membres du parti des Communs, en convoquant, aux niveaux national et régional, le Mécanisme tripartite de protection



et de sécurité, qui rassemble des représentants des forces de sécurité publique, des ex-combattants et de la Mission (voir par. 46). Le taux de participation a légèrement dépassé les 50 % des plus de 41 millions d'électeurs inscrits, ce qui représente une légère hausse par rapport à 2022. Selon les résultats préliminaires, la proportion de femmes au Congrès s'élevait à 29 %. Le même jour, les électeurs ont également eu la possibilité de voter dans le cadre des élections primaires visant à désigner les candidats à la présidence de trois coalitions différentes. Les candidats retenus participeront, aux côtés des autres candidats, au premier tour des élections présidentielles prévu le 31 mai et au second tour le 21 juin, si nécessaire.

4. Ces élections législatives ont également marqué la première participation du parti des Communs sans la garantie, prévue par l'Accord de paix final, d'obtenir 10 sièges au Congrès. Le parti n'a remporté aucun siège et n'a pas non plus atteint le seuil électoral minimum requis pour conserver son statut juridique (voir par. 38). La direction du parti des Communs a pris acte des résultats et de la perte de ses sièges au Congrès, soulignant les conditions difficiles, notamment les menaces proférées dans plusieurs régions, qui ont entravé sa campagne. Malgré ces revers, les dirigeants du parti ont réaffirmé leur ferme engagement à l'égard de l'Accord de paix final et de sa mise en œuvre intégrale.

5. Le Bureau de la Défenseuse du peuple, qui a piloté la mise en place d'un pacte visant à garantir le déroulement pacifique des élections législatives et présidentielles, a présenté son premier rapport de suivi en février. Cet accord, intitulé « Engagement en faveur d'un processus électoral libre et pacifique », a été lancé en juin 2025, à la suite de l'attentat meurtrier contre Miguel Uribe Turbay, alors sénateur et candidat à la présidence. Les signataires de cet engagement acceptent de renoncer à la violence, de s'abstenir de tout discours haineux et de toute désinformation, et de respecter les institutions et l'ordre juridique. À ce jour, l'Engagement a reçu plus de 130 soutiens, notamment de la part de 20 partis et mouvements politiques, de 8 des 14 candidats à la présidence, d'institutions étatiques de haut niveau, de médias, d'associations du secteur privé et de missions diplomatiques. Depuis sa création, cette initiative a bénéficié du soutien actif de la Mission, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Organisation des États américains (OEA), par l'intermédiaire de sa Mission d'accompagnement du processus de paix, ainsi que de la Conférence épiscopale de l'Église catholique. Dans son rapport, le Bureau a souligné que les signataires respectaient globalement les dispositions clés relatives à la protection de la vie et au respect des institutions démocratiques, mais il a toutefois noté des difficultés persistantes, notamment le recours à une rhétorique stigmatisante et la diffusion de la désinformation.

6. La journée du scrutin s'est déroulée dans un climat globalement serein mais la sécurité est restée une préoccupation majeure pendant la période précédant les élections, en particulier dans les zones rurales, où les groupes armés illégaux exercent une forte influence et où la présence institutionnelle de l'État reste limitée. Plusieurs incidents graves ont visé des candidats et des membres actuels du Congrès. Ainsi, une attaque meurtrière a visé l'équipe de protection d'un sénateur dans le département d'Arauca, un candidat au Sénat a disparu dans le département du Cesar, une sénatrice autochtone a été retenue pendant plusieurs heures par un groupe armé dans le département du Cauca, et un incident similaire visant une candidate autochtone aux circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix s'est produit dans ce même département. Par ailleurs, trois soldats ont été tués lors d'une attaque perpétrée alors qu'ils assuraient la sécurité lors de la mise en place d'un bureau de vote dans le département du Caquetá. Dans ce contexte, des activités de suivi ont été menées par la Mission d'observation électorale, un organisme indépendant et apolitique issu de la société civile. Ses analyses systématiques des processus électoraux du pays sont considérées comme une source d'informations crédibles incontournable. Avant le jour

du scrutin, la Mission d'observation électorale a indiqué que 185 municipalités, sur plus de 1 100 dans tout le pays, étaient exposées à des risques en matière de sécurité et de fraude potentielle, dont 94 municipalités classées comme présentant un risque extrême, notamment en raison des activités de groupes armés et de la faible présence de l'État. Le nombre de municipalités à risque a augmenté de 92 % par rapport à 2022. La Mission d'observation électorale a également souligné le niveau élevé de risque dans les municipalités classées comme prioritaires au titre des circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix. La présence de groupes armés dans bon nombre de ces régions a été largement considérée comme un frein à l'activité politique.

7. Les conflits ont continué de faire des victimes et de perturber la vie des populations locales dans différentes régions du pays. Après les cessez-le-feu unilatéraux proclamés par divers groupes armés illégaux pendant la période des fêtes de fin d'année, les attaques menées par des groupes contre d'autres groupes armés et contre les forces de sécurité publique ont repris début janvier. L'utilisation de drones lors d'attaques armées s'est poursuivie dans des départements tels que ceux d'Arauca, du Cauca et de Norte de Santander, et s'est étendue à de nouvelles régions, notamment Antioquia, Bolívar et Magdalena. Ces attaques ont fait des victimes parmi les civils et les membres des forces de sécurité publique. Dans le département du Guaviare, le début de l'année a été marqué par la mort de 26 personnes appartenant au groupe connu sous le nom d'Estado Mayor Central Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo (EMC FARC-EP), dans des circonstances qui font toujours l'objet d'une enquête (voir par. 42). Dans les régions de Magdalena Medio et du nord-est du département d'Antioquia, ainsi que l'avait annoncé le Bureau de la Défenseuse du peuple par l'intermédiaire de son système d'alertes précoces, les affrontements se sont intensifiés entre l'Armée de libération nationale (ELN) et le groupe connu sous le nom d'Estado Mayor de Bloques y Frentes (EMBF) contre le groupe s'identifiant comme l'Ejército Gaitanista de Colombia (EGC), également connu sous le nom de Clan del Golfo. L'expansion de ce dernier a également donné lieu à des affrontements avec les Autodefensas Conquistadoras de la Sierra Nevada dans le nord-est du pays et dans les zones frontalières de la région du Catatumbo, touchant la population civile et, en particulier, le peuple autochtone arhuaco. Dans la région du Catatumbo, dans le département de Norte de Santander, la population civile a été durement touchée par les affrontements persistants entre l'ELN et l'EMBF, qui ont entraîné le déplacement de 1 700 personnes et la séquestration de près de 2 400 autres, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

8. Les mesures prises par le Gouvernement, à commencer par le remaniement du commandement militaire décidé par le Président Gustavo Petro en fin d'année, ont marqué un tournant dans sa stratégie de sécurité. Le Gouvernement a annoncé qu'il allait mettre davantage l'accent sur trois grandes problématiques : la lutte contre les activités économiques illégales (principalement le trafic de drogue, l'exploitation minière illégale et la contrebande) ; le renforcement de la sécurité et du contrôle du territoire dans les zones stratégiques et touchées par des conflits ; le maintien de l'ordre public. En février, le Gouvernement a annoncé une stratégie visant à lutter contre les activités des groupes armés et criminels dans les régions frontalières. Le 4 février, les forces de sécurité publique ont tué sept membres de l'ELN lors d'un bombardement aérien dans la région du Catatumbo, à la frontière avec la République bolivarienne du Venezuela. Les progrès réalisés dans le cadre des différents dialogues de paix avec les groupes armés sont restés inégaux au cours de cette période, étant donné que le Gouvernement s'est employé à exercer des pressions militaires et dans d'autres domaines.

9. En ce qui concerne les processus de dialogue avec les groupes armés illégaux, les pourparlers de paix avec l'ELN ne laissaient entrevoir aucun signe de reprise

imminente. Les préparatifs du huitième cycle de négociations avec l'EMBF étaient en cours. Le Gouvernement a intensifié son action pour obtenir des progrès rapides et vérifiables en matière d'éradication de la coca et de substitution de cette culture, avec la coopération de certains des groupes participant aux négociations. La septième série de pourparlers entre le Gouvernement et la Coordinadora Nacional Ejército Bolivariano (CNEB) s'est déroulée du 11 au 13 mars et a porté principalement sur les mesures à prendre pour mettre en place des zones de rassemblement temporaires en vue de la concentration progressive des combattants. Les parties sont également convenues de fixer au 31 mars la date limite pour vérifier le respect de l'objectif préalablement fixé, à savoir l'éradication volontaire de 30 000 hectares de cultures de coca dans les départements de Nariño et du Putumayo. En ce qui concerne les dialogues sociojuridiques avec des groupes officiellement classés comme des structures de criminalité organisée, il semblerait que les progrès soient restés limités, même si les échanges se sont poursuivis entre le Gouvernement et les structures concernées à Quibdó (département du Chocó) et à Medellín (département d'Antioquia).

10. La Mission, en collaboration avec d'autres entités, notamment le Bureau de la Défenseuse du peuple, l'Église catholique et les autorités locales, a continué de contribuer à la libération des personnes détenues par des groupes armés. Au cours de la période considérée, 24 personnes [dont 5 membres des forces de sécurité publique, 1 enfant, 3 femmes et 1 proche d'un ex-combattant des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP)] ont été libérées dans deux départements (9 par l'ELN, 2 par l'EMBF et 13 par l'EMC FARC-EP).

11. En février, la Colombie a accueilli la deuxième Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural, à laquelle ont participé plus de 50 délégations venues du monde entier, ainsi que des organisations paysannes et de la société civile. Le Président a pris la parole à l'occasion de la Conférence, à laquelle ont également assisté le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. Dans la déclaration finale de la Conférence, les délégations ont déclaré que la réforme agraire, le développement rural durable et la gouvernance responsable des terres étaient essentiels non seulement pour la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, mais également pour la prévention des conflits.

12. En mars, six anciens hauts responsables des FARC-EP ont reconnu leur responsabilité dans le cadre d'un acte d'accusation émis en novembre 2024 par la Juridiction spéciale pour la paix, dans le cadre de l'affaire n° 07, concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. L'acte d'accusation mentionne, parmi les principaux chefs d'accusation, le recrutement forcé de plus de 18 000 enfants, ainsi que la commission d'actes de violence sexuelle et procréative. Les ex-commandants ont reconnu que ces actes avaient été commis sous leur commandement et en ont assumé la responsabilité.

III. Mise en œuvre de l'Accord de paix final

13. Au cours de la période considérée, la Mission a constaté des progrès inégaux ainsi que des difficultés persistantes dans la mise en œuvre de l'Accord de paix final. La réforme rurale intégrale a continué de progresser, notamment en ce qui concerne l'attribution et la régularisation des terres. Malgré des investissements considérables, les mesures visant à transformer les zones prioritaires définies par l'Accord et à étendre la présence de l'État tardent toutefois à porter leurs fruits. Les efforts de réintégration ont progressé, notamment grâce à la mise en œuvre, par plus de 11 000 ex-combattants, de leurs plans de réintégration individuels. Des mesures majeures ont

été prises en matière d'attribution de terres et de logements mais les progrès ont été plus limités en ce qui concerne le renforcement de l'aide apportée aux ex-combattants qui résidaient en dehors des secteurs territoriaux de formation et de réintégration. En ce qui concerne les garanties de sécurité, certains mécanismes de protection ont été mis en place et utilisés, ce qui a permis d'évacuer en temps opportun les ex-combattants en situation de risque et d'allouer des ressources pour renforcer les instances de coordination, telles que le Mécanisme tripartite de protection et de sécurité. Cependant, les violences liées aux conflits dans plusieurs régions, notamment les menaces et les assassinats visant les bénéficiaires de terres, les ex-combattants et les dirigeants sociaux et politiques, ont continué de susciter des dangers majeurs, ce qui a entravé la mise en œuvre.

14. Bien que la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final ne se soit pas réunie à son plus haut niveau, en partie en raison de questions de procédure au sein de la délégation du Gouvernement, elle a néanmoins réalisé des progrès au niveau opérationnel en intégrant une approche ethnique dans les plans nationaux de réforme rurale.

15. Sept anciens dirigeants du secrétariat des FARC-EP ont rencontré en février des représentants du Gouvernement, d'organisations non gouvernementales et d'entités des Nations Unies afin d'échanger des informations sur l'utilisation des mines terrestres pendant le conflit, dans le but de contribuer au déminage prévu par l'Accord de paix final. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre d'un processus mené par le groupe de travail tripartite sur les mines, composé de représentants du Gouvernement, d'ex-combattants, de la Mission et du Service de la lutte antimines, et destiné à recueillir et à cartographier les informations relatives aux zones touchées par le conflit, de manière à contribuer à la politique nationale de lutte antimines.

Réforme rurale intégrale

16. Une réforme rurale intégrale est essentielle pour consolider durablement la paix et la sécurité en Colombie. Elle pourrait permettre de remédier à l'une des causes structurelles du conflit, à savoir l'inégalité d'accès à la terre, tout en comblant le fossé entre le développement urbain et rural. La mise en œuvre intégrale des dispositions pertinentes de l'Accord de paix final contribuera à renforcer la présence de l'État dans des territoires longtemps négligés, à libérer le potentiel économique des zones rurales et à briser le cycle de la violence dans les zones rurales de Colombie en proposant des solutions de substitution aux économies illicites. Pour atteindre ces objectifs, l'État doit mettre en place une action coordonnée en vue d'accélérer la mise en place de services et d'infrastructures, ainsi que de conditions de sécurité, dans les territoires touchés par le conflit.

17. Lors de la deuxième Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural, le Ministère de l'agriculture et du développement rural a présenté une nouvelle politique gouvernementale en matière de réforme agraire et, à ce titre, a attribué des responsabilités ministérielles, défini des mesures concrètes et précisé le montant des financements nécessaires pour faire avancer la redistribution des terres. Compte tenu de son caractère structurel à long terme, cette politique est considérée comme un instrument national de planification politique, connu sous le nom de « documento Conpes », qui sous-tendra les travaux de plusieurs administrations.

18. Au cours de la période considérée, la Commission nationale mixte des affaires paysannes a tenu une session extraordinaire afin d'examiner le cadre réglementaire d'une loi visant à garantir l'égalité des chances aux femmes dans les zones rurales. Au cours de la session, un mécanisme a été mis en place afin de favoriser la participation des organisations de femmes rurales à l'élaboration de la législation de suivi.

19. Bien que la Juridiction agraire mise en place dans le cadre de l'Accord de paix final offre la possibilité de régler les conflits fonciers dans les zones rurales de Colombie, sa mise en œuvre a été retardée en l'absence d'une loi régissant son fonctionnement. Le Congrès a un rôle important à jouer dans l'examen de ce projet de loi capital.

20. Les progrès en matière d'attribution et de régularisation des terres se sont poursuivis à un rythme soutenu, ce qui témoigne de la priorité accordée à cette question par le Gouvernement. Selon le Ministère de l'agriculture et du développement rural, à la mi-mars, 323 579 hectares, sur un objectif total de 3 millions fixé dans l'Accord de paix final, avaient été attribués à des paysans, à des femmes rurales et à des victimes, dont 86 000 ont reçu des titres définitifs de propriété. Il faudra redoubler d'efforts pour garantir la sécurité juridique à toutes les personnes qui ont reçu des terres. La régularisation, qui consiste à reconnaître officiellement les droits fonciers sur des parcelles déjà détenues par des paysans et des peuples autochtones mais pour lesquelles il n'existe pas de titres officiels, a porté sur 3 905 572 hectares, soit 56 % de l'objectif de 7 millions d'hectares fixé dans l'Accord de paix final. La Mission suit plus de 30 cas emblématiques d'attribution de terres afin d'évaluer leur incidence sur les bénéficiaires. Le soutien de l'État reste essentiel pour garantir la productivité des terres concernées et transformer efficacement les zones rurales.

21. Dans le cadre du programme spécial d'attribution de terres aux femmes rurales mis en place en 2024, 1 522 hectares ont été attribués en date de février 2026 dans les départements de Bolívar, de Norte de Santander et de Sucre. Le Gouvernement prévoit de mettre à disposition 2 500 hectares supplémentaires d'ici la fin de son mandat. Toutefois, un rapport de l'Institut géographique Agustín Codazzi, administré par le Gouvernement, et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), portant sur la période 2015-2024, a souligné que les femmes représentaient 35 % des propriétaires fonciers et se heurtaient à des obstacles structurels accrus, tels qu'un accès limité aux marchés et au crédit.

22. Les risques liés à la sécurité auxquels sont exposées les personnes qui ont reçu des terres restent une préoccupation majeure. En février, un leader paysan qui, avec environ 80 familles, venait de se voir attribuer une parcelle de 1 900 hectares, a été tué dans le département de Magdalena. Ce crime succède à un autre homicide lié à la même affaire, survenu deux mois plus tôt. La plupart des bénéficiaires restants auraient quitté la région. Les enquêtes sont toujours en cours, mais cette affaire a mis en évidence les répercussions de l'attribution de terres sur la sécurité et la nécessité de renforcer la coordination au niveau de l'État afin de prévenir et d'atténuer les risques qui en découlent pour les bénéficiaires. Les terres contestées qui appartenaient auparavant à la Société de gestion des avoirs spéciaux, une entité chargée de gérer les biens saisis à des acteurs criminels, sont particulièrement concernées. La Mission continue de collaborer activement avec le Bureau de la Défenseuse du peuple et d'autres instances sur cette question.

23. L'Accord de paix final prévoyait l'accélération du processus de restitution des terres, fondé sur la loi de 2011 relative aux victimes et à la restitution des terres, et visait à aider les victimes qui avaient été chassées de leurs terres pendant le conflit. L'Unité chargée de la restitution des terres, organisme gouvernemental chargé de saisir les tribunaux de restitution, a obtenu, sous le mandat actuel, des décisions judiciaires favorables concernant 435 000 hectares. Cela porte à plus de 1 000 000 d'hectares le total cumulé des terres dont la restitution a été ordonnée depuis 2011. Malgré les mesures considérables adoptées pour accélérer ces procédures et résorber le retard accumulé, des difficultés persistent quant à la mise en œuvre effective des décisions de restitution par l'ensemble des institutions, ainsi qu'en raison des

conditions de sécurité dans les territoires. En conséquence, compte tenu de l'ampleur des spoliations commises pendant le conflit, il sera difficile, au rythme actuel, de restituer leurs terres à toutes les victimes d'ici 2031, date à laquelle la loi arrivera à expiration.

24. Les programmes de développement territorial restent le principal outil de transformation économique et sociale des zones de conflit. L'adoption, en février, d'une loi visant à prolonger leur délai de mise en œuvre jusqu'en 2037 témoigne d'un large consensus politique autour de la nécessité de promouvoir le développement à long terme et offre une nouvelle occasion d'accélérer les investissements dans ces régions. Selon l'Agence de réhabilitation du territoire, les investissements dans les programmes de développement ont été considérables, atteignant 8,8 milliards de dollars depuis la signature de l'Accord de paix final. Les progrès ont toutefois été limités en ce qui concerne la mise en œuvre de projets à fort impact présentés par le Gouvernement comme des projets prioritaires dans chacune des 16 régions visées par les programmes de développement. Un rapport du comité chargé du suivi des recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition, présenté en février et couvrant la période comprise entre 2016 et 2025, a révélé que les projets relevant des programmes de développement territorial avaient été mis en œuvre à un taux global de 46 %, et que les municipalités concernées avaient enregistré une réduction de la pauvreté multidimensionnelle depuis la signature de l'Accord de paix final, le taux ayant été ramené de 39,8 % à 23,7 % entre 2018 et 2023.

25. Des comités de pilotage, composés de représentants des autorités et des populations locales, ont été mis en place dans le cadre des quatre pactes territoriaux signés à ce jour, couvrant les régions du Catatumbo, du Cauca, du Chocó et de Nariño, et visent à accélérer les investissements dans les régions où sont mis en œuvre les programmes de développement territorial. Une réunion du comité de pilotage du pacte relatif au Catatumbo, le premier à avoir été signé, s'est tenue en janvier. À cette occasion, des investissements prévus pouvant atteindre 1 milliard de dollars ont été annoncés ; ils sont axés sur les infrastructures routières, l'éducation et la santé.

26. La mise en œuvre des 16 plans nationaux de réforme rurale, un cadre établi en application de l'Accord de paix final pour réduire la pauvreté ainsi que les retards en matière d'infrastructures et de développement dans les zones rurales, est restée inégale. Selon le Département national de la planification, ce sont les projets liés à l'électrification, à la connectivité et à l'économie solidaire qui ont enregistré les progrès les plus importants. À l'inverse, ce sont les projets relatifs à la régularisation à grande échelle de la propriété foncière, à l'irrigation et à la commercialisation qui ont enregistré le moins de progrès. Depuis le lancement de la mise en œuvre du plan national de santé rurale, 3 643 équipes sanitaires ont été déployées dans 397 municipalités, et des infrastructures et du matériel de santé ont été fournis à 204 municipalités. Le Ministère des transports a alloué des ressources supplémentaires au plan routier national en faveur de l'intégration régionale, lesquelles sont indispensables pour dynamiser les économies locales en améliorant l'accès aux marchés et en réduisant le coût des denrées alimentaires. Le Ministère a indiqué avoir construit ou rénové 30 283 kilomètres de routes tertiaires dans 866 municipalités depuis l'adoption du plan en 2018.

Réintégration

27. Près de dix ans après avoir déposé les armes, des ex-combattants de toute la Colombie poursuivent leur cheminement personnel et collectif vers la paix et s'emploient, malgré des difficultés de taille, à se bâtir une nouvelle vie et un nouvel avenir productifs pour eux-mêmes et leurs familles, avec le soutien promis dans l'Accord de paix final. Les mesures de réintégration durables et globales restent essentielles à la réussite de ce processus de paix ou de tout autre processus similaire,

en ce qu'elles favorisent la réconciliation et préviennent la reprise du conflit. Le Gouvernement a mis en place un cadre global destiné à orienter les actions à venir, à favoriser des progrès durables et à obtenir des résultats à long terme.

28. Au 28 février, 11 031 ex-combattants (dont 3 011 femmes) participaient toujours au Programme global de réintégration, sur les plus de 13 000 personnes qui avaient entamé le processus de réintégration après la signature de l'Accord de paix final. Ce programme a été mis en place en 2024 et est dirigé par l'Agence pour la réintégration et la normalisation. Dans le cadre de celui-ci, les participants étaient chargés d'élaborer leur propre plan de réintégration, que la quasi-totalité d'entre eux est en passe de mener à bien. Parmi leurs priorités figurait l'accès aux pensions de retraite, au logement, à la propriété foncière, à un soutien psychologique et à une formation professionnelle en vue de trouver un emploi. À ce jour, peu de progrès ont été réalisés dans l'élaboration de plans de réintégration collective.

29. Le Conseil national de réintégration a continué de jouer le rôle de principal mécanisme de coordination et de suivi entre le Gouvernement et les ex-combattants, tout en bénéficiant du soutien stratégique et de la mobilisation de la Mission. En février, le Conseil a défini ses priorités pour 2026, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès à la terre et au logement, le renforcement de la viabilité des projets productifs et l'amélioration de la sécurité des ex-combattants. La Mission a souligné la nécessité de renforcer le soutien apporté aux ex-combattants résidant en dehors des secteurs territoriaux de formation et de réintégration – qui représentent désormais 85 % du total – et de favoriser la viabilité économique des projets collectifs et individuels, en mettant l'accent sur l'autonomie financière des femmes.

30. L'accès à la terre et au logement reste un facteur déterminant pour les ex-combattants qui souhaitent s'installer durablement. Au cours de la période considérée, 212,5 hectares supplémentaires ont été attribués à des fins productives à des coopératives opérant dans les départements du Valle del Cauca et du Tolima, ce qui porte à 18 859 hectares le total cumulé des terres remises à des fins de réintégration depuis la signature de l'Accord de paix final. Dans le cadre du Conseil national de réintégration, l'Agence nationale des terres s'était engagée à mettre à disposition 100 parcelles d'ici la fin du mandat actuel du Gouvernement et en a jusqu'à présent remis 63.

31. Sur les 22 secteurs territoriaux de formation et de réintégration, 19 ont officialisé les titres fonciers. Des difficultés ont persisté pour trouver des parcelles disponibles et convenables pour les ex-combattants résidant dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration des départements du Putumayo, du Chocó et du Tolima. La propriété foncière aurait un effet positif sur leur capacité à s'installer et à mettre en place des projets de subsistance durables, et permettrait au Gouvernement d'honorer son engagement de régulariser le régime foncier dans tous les secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

32. Dans un contexte de tensions persistantes entre les groupes armés du Catatumbo, 12 ex-combattants et 16 membres de leur famille, originaires du secteur territorial de formation et de réintégration de Tibú, ont été transférés en toute sécurité vers la zone rurale de Cúcuta au cours de la période considérée, avec le concours de l'Agence pour la réintégration et la normalisation, du Bureau de la Défenseuse du peuple et de la Mission, qui avaient suivi de près leur situation au cours des mois précédents. Des hébergements d'urgence ont été mis à disposition en attendant la construction de 71 logements. Si la réinstallation des membres de ce groupe devrait leur permettre de se stabiliser et d'avoir plus facilement accès aux services de base, des inquiétudes persistent quant à la sécurité et à la continuité des services pour les 12 ex-combattants qui sont restés à Tibú avec leurs familles.

33. Le Gouvernement a indiqué avoir mobilisé environ 43 millions de dollars afin d'atteindre son objectif consistant à poursuivre les travaux de construction de plus de 1 600 logements destinés aux ex-combattants d'ici à la fin du mandat actuel. Au cours de la période considérée, 109 logements ont été livrés dans le secteur territorial de formation et de réintégration d'Acacías (département du Meta). Les 140 logements livrés en septembre 2025 dans le secteur territorial de formation et de réintégration de Caldono, dans le département du Cauca, restent en grande partie inoccupés en raison de l'insécurité et de problèmes liés à la prestation de services. Étant donné que près de 40 % des quelque 9 500 ex-combattants résidant hors des secteurs territoriaux de formation et de réintégration vivent en milieu urbain, principalement à Bogotá, à Medellín et à Cali, le Gouvernement sera invité à proposer des solutions de logement pour faciliter leur réintégration en milieu urbain.

34. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de 2024 visant à garantir la pérennité des projets productifs collectifs. Cette stratégie tient compte de facteurs clés, tels que l'accès à la terre, l'assistance technique et la sécurité, et a bénéficié d'un financement important de la part du Gouvernement en 2025. Cependant, sa mise en œuvre n'en est encore qu'à ses débuts. Au mois de février, 137 demandes avaient été déposées par des coopératives et des associations d'ex-combattants en vue d'obtenir une aide de l'Agence. Des plans de développement durable ont été approuvés pour 52 demandes, dont 5 destinées à des projets menés principalement par des femmes. Les coopératives dont les projets ont été approuvés regroupent au total 1 680 ex-combattants. La Mission a continué de collaborer avec les coopératives au niveau local et d'autres parties prenantes afin de les aider à renforcer leur autonomie économique et à accéder aux marchés et au crédit, tout en surveillant de près les conditions de sécurité dans lesquelles elles opèrent.

35. L'accès à l'emploi est resté essentiel pour une réintégration économique durable. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a poursuivi la mise en œuvre d'une stratégie lancée en juillet 2025, visant à proposer à près de 700 ex-combattants des formations et des conseils en matière de recherche d'emploi et d'accès au marché du travail.

36. La mise en place de moyens de subsistance durables reste un objectif difficile à atteindre pour de nombreux ex-combattants, qui considèrent donc comme indispensable l'allocation mensuelle qu'ils reçoivent, fixée à 90 % du salaire minimum et initialement conçue comme une mesure temporaire. En février, face à des contraintes budgétaires, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a décidé de supprimer l'allocation mensuelle versée aux ex-combattants disposant d'un revenu officiel ; cette décision concerne environ 2 800 personnes. Cette mesure a suscité une opposition parmi les ex-combattants, qui ont fait valoir qu'elle risquait d'affaiblir leurs projets de subsistance déjà fragiles et de les décourager de rechercher un emploi dans le secteur formel. À la suite d'un processus de consultation et de dialogue, et avec le soutien de la Mission, l'Agence a maintenu une allocation alimentaire pour les ex-combattants dont les revenus ne dépassaient pas le montant du salaire minimum, ce qui a permis de venir en aide à 567 personnes. Cette mesure a permis d'apaiser en partie les inquiétudes suscitées par la modification de l'allocation mensuelle mais d'importantes difficultés subsistaient globalement pour ce qui était de garantir une réintégration économique durable.

37. Dans le cadre de sa stratégie de réintégration à l'échelle locale, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a continué de favoriser le dialogue entre les collectivités et les ex-combattants, dans le but de mobiliser près de 2 000 personnes dans 33 municipalités où la stigmatisation persiste. La Mission a participé à des séances de dialogue afin de favoriser la participation en toute sécurité des membres de la population locale dans des contextes de sécurité complexes.

38. Lors des élections législatives de mars, le parti des Communs a dû, pour la première fois depuis la signature de l'Accord de paix final, rivaliser à armes égales avec tous les autres partis pour remporter des sièges au Congrès et obtenir le nombre minimum de voix nécessaire au maintien de son statut juridique. Le parti a soutenu 10 candidats issus des ex-combattants, dont 3 femmes, dans le cadre d'une coalition de gauche avec d'autres mouvements politiques. La coalition sous l'égide de laquelle le parti s'est présenté a recueilli plus de 114 000 voix, mais ce chiffre était inférieur au seuil minimum de 500 000 voix nécessaires pour que le parti puisse conserver son statut juridique. Quatre autres ex-combattants, dont une femme, ont choisi de se présenter sous la bannière d'autres partis, sans toutefois obtenir de succès.

39. Il est essentiel, au titre de l'Accord de paix final, de permettre aux ex-combattants de participer à la vie politique, condition *sine qua non* de leur réintégration dans la société. À l'approche des élections, la Mission a maintenu une coordination étroite avec le Registre national de l'état civil et l'Agence pour la réintégration et la normalisation afin de recenser, de prévenir et d'atténuer tout obstacle susceptible d'empêcher les ex-combattants d'exercer leur droit de vote. Peu d'incidents ont été signalés le jour du scrutin. Une attention particulière a été accordée aux personnes déplacées pour des raisons de sécurité.

Garanties de sécurité

40. Malgré les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de paix final relatives aux garanties de sécurité, la période considérée a été marquée par des problèmes de sécurité persistants pour les ex-combattants, les populations locales et les dirigeants politiques et sociaux. Les violences, notamment les homicides et les déplacements forcés, se sont poursuivies dans les régions touchées par le conflit dans plusieurs départements, sur fond d'affrontements entre groupes armés illégaux. Les économies illicites, telles que le trafic de drogue et l'exploitation minière illégale, restent les principaux facteurs de violence dans ces régions. Le Bureau de la Procureure générale a mis en place des stratégies de poursuite visant à lutter contre les phénomènes criminels, tandis que le Bureau de la Défenseuse du peuple a renforcé ses capacités en matière d'alerte précoce et de surveillance des risques. Les mécanismes de protection mis en place dans le cadre de l'Accord de paix final ont été activés, avec le concours de la Mission, afin de faire face aux risques nouveaux. Dans le même temps, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique publique visant à démanteler les groupes armés illégaux et les organisations criminelles sont restés limités, en raison des difficultés persistantes de coordination entre les institutions concernées.

41. Au cours de la période considérée, la Mission a confirmé le meurtre de quatre ex-combattants – dont un Afro-Colombien – dans les départements du Putumayo, du Caquetá, du Huila et du Cauca, ainsi que neuf tentatives d'homicide (dont une visant une femme et deux visant des hommes autochtones). Ces incidents ont porté à 491 le nombre de personnes tuées depuis la signature de l'Accord de paix final (dont 12 femmes, 64 autochtones et 59 Afro-Colombiens) et à 179 le nombre total de victimes de tentatives d'homicide (dont 20 autochtones et 17 Afro-Colombiens ; 18 étaient des femmes), tandis que 57 personnes ont été portées disparues (dont une femme). On a également constaté une recrudescence des problèmes de sécurité, tels que les menaces, les déplacements forcés et les tentatives d'assassinat d'ex-combattants dans les départements du Huila et du Meta, ce qui souligne la nécessité d'une action institutionnelle rapide et préventive. Trois ex-combattants et cinq membres de leur famille ont été évacués, avec le concours de la Mission, dans le cadre du plan stratégique pour la sécurité et la protection des ex-combattants, élaboré conformément aux dispositions de l'Accord de paix final.

42. Les affrontements armés se sont poursuivis dans les régions historiquement touchées par les conflits, notamment les départements d'Antioquia, d'Arauca, de Bolívar, du Caquetá, du Cauca, du Cesar, du Guaviare, de La Guajira et de Norte de Santander. Les affrontements entre groupes armés se sont intensifiés en janvier, lorsque 26 corps, dont ceux de 4 enfants autochtones du peuple Paéz, ont été retrouvés au bord d'une route dans une zone de conflit opposant l'EMBF et l'EMC-FARC-EP, dans le département du Guaviare. L'affaire fait actuellement l'objet d'une enquête.

43. Entre le 27 décembre et le 20 mars, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait état du déplacement forcé de 8 404 personnes et de la séquestration de 23 039 personnes dans 26 municipalités de 8 départements, et 11 % des victimes appartenaient à des communautés afro-colombiennes. Les principales causes de ces incidents étaient liées à la présence de groupes armés illégaux et aux affrontements entre ceux-ci. Au cours de cette période, le Gouvernement a adopté une politique nationale sur dix ans visant à apporter des solutions durables aux victimes de déplacements forcés, inscrite dans un instrument de planification politique nationale (appelé « documento Conpes »).

44. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a enregistré 24 allégations (22 en cours de vérification et 2 n'ayant pas donné de résultat concluant) d'assassinats de défenseurs des droits humains (4 femmes et 18 hommes), dont 3 personnes autochtones, 2 personnes afrocolombiennes et 8 paysans. Il a également reçu 32 allégations de massacres (dont 3 ont été vérifiées, faisant état de 11 victimes : 9 hommes et 2 enfants).

45. Le Bureau de la Défenseuse du peuple a publié en février un rapport faisant suite à son alerte précoce relative aux élections, émise en septembre 2025. Dans son rapport, le Bureau a souligné que le nombre de municipalités nécessitant une attention particulière avait augmenté en raison de l'absence de mesures préventives de la part des institutions et d'une coordination insuffisante. Le Bureau a également indiqué que les femmes, notamment les responsables locales ou dirigeantes politiques, continuaient d'être exposées à davantage de risques en raison de la violence armée et de la discrimination fondée sur le genre. En effet, le manque de représentation et les agressions fondées sur le genre restent des préoccupations majeures. Il a recommandé une plus grande cohérence dans les initiatives en matière de sécurité électorale, notamment celles mises en place à cette fin dans le cadre de l'Accord de paix final, telles que le Système général de sécurité pour l'exercice de la liberté politique. Ce dernier vise à promouvoir une approche globale de la sécurité, notamment en ce qui concerne les mécanismes de prévention et de protection destinés aux élus, aux membres de l'opposition et aux responsables locaux.

46. Les besoins en matière de sécurité des ex-combattants et des membres du parti des Communs, avant et pendant les élections, ont été pris en compte dans le cadre de sessions du Mécanisme tripartite de protection et de sécurité consacrées à la question organisées aux niveaux national et régional avec le concours de la Mission. La Mission a également collaboré avec les autorités locales concernant les préparatifs au niveau local et a assuré le suivi de la sécurité le jour du scrutin depuis les postes de commandement interinstitutionnels unifiés mis en place dans l'ensemble du pays. Aucun problème de sécurité notable n'a été signalé par les ex-combattants le jour du scrutin.

47. La politique publique visant à démanteler les groupes armés illégaux et les organisations criminelles, prévue par l'Accord de paix final et adoptée en 2024 sous l'égide de la Commission nationale des garanties de sécurité, définit une approche globale de la lutte contre la violence armée dans le pays. Elle vise à lutter contre les structures et organisations criminelles, y compris les réseaux financiers et les économies illicites qui alimentent leurs activités ; à s'attaquer aux causes structurelles

de la criminalité, notamment en mettant l'accent sur la prévention de l'émergence de nouveaux groupes ; à renforcer l'État grâce au renforcement de la présence des institutions militaires et civiles dans les zones touchées par le conflit. La Mission a demandé instamment que la Commission se réunisse plus fréquemment à un niveau élevé afin de faire progresser la mise en œuvre de cette politique, qui a jusqu'à présent été limitée. Elle a également continué de soutenir les travaux de la Commission sur le plan technique. Sous la direction du Bureau de la Procureure générale, certains types d'infractions ont été considérés comme prioritaires dans les trois régions sélectionnées par la Commission en 2024 pour ses projets pilotes visant à mettre en œuvre la politique. Les phénomènes visés étaient le recrutement d'enfants dans le nord du Cauca et du Catatumbo, l'exploitation minière illégale dans le Magdalena Medio (sud de Bolívar) et les réseaux de blanchiment d'argent à l'échelle nationale.

48. Depuis la nomination, en décembre, du nouveau Directeur de la Cellule spéciale d'enquête du Bureau de la Procureure générale, la priorité a été donnée aux phénomènes criminels touchant les ex-combattants et les leaders sociaux, notamment les menaces et les crimes visant particulièrement les femmes. Des poursuites judiciaires ont été engagées contre les hauts responsables des groupes armés illégaux impliqués dans la déforestation et le recrutement d'enfants mais il reste essentiel de cibler parallèlement les commanditaires et les responsables de niveau intermédiaire afin de mettre efficacement un terme aux agissements des réseaux criminels.

49. Au cours de la période considérée, la Mission a organisé des tables rondes tripartites avec la Cellule spéciale d'enquête et des ex-combattants dans les départements d'Arauca, du Cauca, du Huila, de Nariño et de Norte de Santander. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des efforts visant à instaurer la confiance et à améliorer l'analyse des risques dans le cadre des enquêtes sur les attaques visant des ex-combattants.

50. Au cours de cette période, le Bureau de la Défenseuse du peuple a émis des alertes précoces à l'intention des municipalités de 10 départements, décrivant les risques encourus par les populations locales en raison de la présence de groupes ou d'acteurs armés illégaux. La Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide, mécanisme de coordination interinstitutionnel dirigé par le Ministère de l'intérieur et chargé de traiter les alertes précoces émises par le Bureau de la Défenseuse du peuple, a commencé à appliquer une nouvelle méthodologie, élaborée avec le soutien de la Mission et visant à améliorer la réponse institutionnelle (S/2025/849, par. 50).

51. En janvier, le parti Communs a fait part de ses inquiétudes concernant l'éventuelle restructuration de l'Unité nationale de protection menée par le Gouvernement, qui a eu des répercussions sur le fonctionnement de la Sous-Direction spéciale de la sécurité et de la protection, créée en application de l'Accord de paix final afin de répondre aux besoins des ex-combattants. La Mission facilite le dialogue entre les parties afin de préserver le mandat de la Sous-direction, conformément à l'esprit de l'Accord de paix final. Dans le même temps, le parti des Communs a engagé une action en justice afin d'obtenir l'annulation de cette mesure.

52. Le Gouvernement a alloué quelque 1,2 million de dollars pour accélérer la mise en œuvre de mécanismes clés en matière de sécurité et de protection en 2026, en réponse à un arrêt rendu par la Cour constitutionnelle en octobre 2025, dans lequel celle-ci donnait suite à sa déclaration de 2022 constatant l'existence d'une situation inconstitutionnelle concernant la sécurité des ex-combattants des FARC-EP. À la demande du Gouvernement, la Mission a formulé des recommandations concernant la définition de priorités relatives à l'affectation des fonds au niveau local, notamment le soutien à l'évacuation des ex-combattants exposés à des risques imminents et le bon fonctionnement des mécanismes tripartites de protection et de sécurité.

Questions de genre

53. Le cadre normatif régissant les dispositions relatives à l'égalité des genres de l'Accord de paix final et du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité est resté une base solide pour leur mise en œuvre. Des progrès ont été réalisés au cours de cette période pour favoriser la participation des femmes aux efforts de réforme rurale (voir par. 18) et l'autonomie économique des ex-combattantes dans le cadre du processus de réintégration.

54. Au cours de la période considérée, ONU-Femmes, avec le concours de la Mission, a mené à bien des projets visant à renforcer 16 initiatives productives menées par des ex-combattantes (environ 150 bénéficiaires) dans les départements du Caquetá, du Cauca, du Huila, du Tolima et d'Antioquia, ainsi que dans la région des Caraïbes. Axées sur l'agrotourisme et la confection, ces initiatives ont favorisé l'autonomie économique et l'emploi des femmes, tout en réduisant la stigmatisation, en encourageant la coopération avec les populations locales et en contribuant à la réconciliation.

55. Néanmoins, les progrès réalisés ont été inégaux dans l'ensemble et des obstacles subsistent quant à la participation des femmes à la mise en œuvre des principaux instruments relatifs à l'égalité des genres et à la consolidation de la paix. En raison de contraintes budgétaires et des risques pour la sécurité des femmes dirigeantes dans plusieurs régions, l'Instance spéciale sur les questions de genre n'a pas été en mesure de procéder à l'élection de ses 16 représentantes, qui sont habituellement choisies dans le cadre de forums régionaux participatifs organisés en collaboration avec des organisations de femmes. Bien que des mesures aient été prises pour remédier à la situation, cela n'en a pas moins affaibli les capacités de ce mécanisme de contrôle, chargé de surveiller la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de paix final relatives à l'égalité des genres. Le mécanisme officiel de mobilisation de la société civile aux fins de la mise en œuvre du plan d'action national relatif à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité n'a toujours pas été défini, bien qu'un délai de quatre mois ait été fixé pour établir le mandat et sélectionner les membres, comme le prévoit le décret de novembre 2025 qui a institué ce plan d'action national.

56. En ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions relatives à l'égalité des genres prévues par l'Accord de paix final et le plan d'action national, la continuité institutionnelle n'était pas clairement établie, étant donné que le statut juridique du Ministère de l'égalité et de l'équité, qui est actuellement l'une des principales entités chargées de ce dossier, n'a pas encore été défini. Une décision rendue par la Cour constitutionnelle en 2022 a fixé à août 2026 la date limite pour le règlement de cette question.

57. Dans ce contexte, la Mission a collaboré activement avec ses homologues nationaux et les acteurs internationaux afin de renforcer les mécanismes institutionnels visant à garantir la pérennité des dispositions relatives à l'égalité des genres et à renforcer la participation des femmes à la mise en œuvre du processus de paix.

58. En février, la Mission et d'autres partenaires internationaux ont apporté un soutien actif à une coalition d'organisations de femmes, constituée début 2025 en réponse à la crise du Catatumbo, afin de faciliter la visite de pays du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará, qui est l'organe de surveillance de l'OEA chargé de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme. Au cours de cette visite, le Mécanisme de suivi a reçu des informations faisant état des risques de violences sexuelles, de traite et de recrutement forcé auxquels étaient exposées les femmes dans cette région. Le Mécanisme a ensuite formulé des recommandations visant à faire en

sorte que les institutions tiennent dûment compte des besoins des femmes lorsqu'il s'agit de faire face à la crise et à améliorer la mise en œuvre des dispositions relatives à l'égalité des genres prévues dans l'Accord de paix final.

IV. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

59. L'équipe de pays des Nations Unies, en étroite coordination avec la Mission, a continué de soutenir la mise en œuvre de l'Accord de paix final dans plusieurs domaines prioritaires. Dans le cadre de la réforme rurale intégrale, l'équipe de pays a contribué à des initiatives liées aux programmes de développement territorial ; à des activités visant à garantir la participation des organisations de femmes aux projets d'infrastructures de garde d'enfants dans le département du Caquetá ; à la participation des organisations paysannes aux comités municipaux de réforme agraire mis en place par le Gouvernement dans le département de Santander. En ce qui concerne la réintégration, l'équipe de pays a soutenu des initiatives de développement rural, dont certaines menées par des femmes, dans les départements d'Antioquia, du Caquetá, du Cauca, du Huila et du Tolima.

60. En ce qui concerne la justice transitionnelle, l'équipe de pays a fourni des conseils d'experts et mené des actions de renforcement des capacités visant à consolider les stratégies juridiques et à favoriser la participation des victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment dans le cadre de l'affaire n° 11 portée devant la Juridiction spéciale pour la paix, qui porte sur les violences procréatives, sexuelles et fondées sur le genre ou sur des préjugés. L'équipe de pays a fourni une assistance technique à la Juridiction spéciale pour la paix en matière de méthodologies analytiques et de gestion des données. Elle a facilité l'accès des personnes participant aux procédures de la Juridiction spéciale pour la paix à une aide psychosociale. Par ailleurs, l'équipe de pays a apporté son soutien à la préparation et à la mise en œuvre rapide de projets dans le cadre des peines restauratives prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix, notamment en poursuivant ses travaux sur un projet de lutte antimines auquel participaient d'ex-membres des FARC-EP.

61. Le processus de consultation en vue de l'élaboration du premier plan d'action national du pays relatif à la résolution [2250 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité sur les jeunes et la paix et la sécurité s'est achevé en décembre. Sous l'égide du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de l'égalité et de l'équité, avec le concours de l'équipe de pays et de la Mission, ce processus a donné lieu à plus de 25 forums réunissant des jeunes leaders et des organisations de la jeunesse de l'ensemble du pays, ainsi qu'à des dialogues en ligne avec ces mêmes jeunes leaders, avec l'aide du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Le plan devrait être adopté au cours du deuxième trimestre de 2026.

62. En ce qui concerne le financement de la paix, le fonds d'affectation spéciale multipartite a alloué 7,5 millions de dollars pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de paix final par le truchement d'initiatives liées à la protection de la société civile, au programme pour les femmes et la paix et la sécurité et à la viabilité économique des ex-combattants. Parallèlement, le Fonds pour l'alimentation et la paix, administré par le Programme alimentaire mondial, a soutenu des initiatives de production alimentaire destinées aux ex-combattants, aux victimes et aux populations touchées par le conflit.

V. Déontologie et discipline

63. La Mission a mené à bien son plan d'action annuel visant à prévenir et à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et a renforcé sa stratégie de

communication concernant la politique de tolérance zéro de l'Organisation en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ainsi que les conduites prohibées et la fraude, notamment par le truchement de formations de remise à niveau. Afin de renforcer la gestion des risques de fraude, les fonctionnaires d'administration régionaux ont suivi une formation ciblée lors de leur conférence annuelle, et les risques en matière de fautes professionnelles qui ont été recensés ont été intégrés au cadre de gestion des risques de la Mission afin d'être atténués de manière appropriée. Dans le même temps, la Mission a collaboré avec l'équipe spéciale sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles afin de participer au mécanisme de coordination dans le département de Norte de Santander.

64. Au cours de la période considérée, la Mission a reçu cinq allégations de fautes graves.

VI. Observations

65. Alors que la Colombie a entamé son cycle électoral national, le pays se trouve à un tournant politique majeur. Le moment est propice pour souligner l'incidence historique de l'Accord de paix final sur l'élargissement de l'espace démocratique du pays depuis 2016. La décision prise par les ex-combattants de déposer les armes afin de participer à la vie politique du pays a ouvert la voie à un climat plus serein, dans lequel les Colombiens peuvent aujourd'hui exercer leurs droits démocratiques. L'Accord de paix final a renforcé les garanties accordées à l'opposition politique et favorisé une participation citoyenne plus large, permettant ainsi à des groupes plus diversifiés et historiquement exclus d'entrer sur la scène politique. Néanmoins, face à la polarisation et à la violence engendrées par le conflit armé qui sévit actuellement dans le pays, on ne saurait trop insister sur l'importance de préserver ces acquis.

66. Je tiens à saluer la participation du peuple colombien au scrutin visant à élire ses représentants au Congrès, ainsi que les autorités pour l'organisation des élections et les efforts consentis afin de garantir un environnement sûr. Bien que le scrutin se soit déroulé dans un climat globalement pacifique, ce qui témoigne de la solidité des institutions du pays, je reste préoccupé par les incidents violents survenus pendant la campagne électorale et par l'influence que les groupes armés continuent d'exercer dans les zones touchées par le conflit. Les risques étaient particulièrement élevés dans les régions vulnérables qui bénéficient d'une représentation supplémentaire au Congrès conformément à l'Accord de paix final. À l'approche des élections présidentielles, il reste essentiel d'assurer la sécurité des candidats et des électeurs. Il est impératif que les autorités prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon déroulement du processus électoral. J'invite instamment toutes les parties concernées à contribuer à un climat de campagne exempt de violence et de stigmatisation, et je salue l'initiative menée par le Bureau de la Défenseuse du peuple à cet égard.

67. La responsabilité qui incombe à l'État de préserver et de faire progresser les objectifs généraux de l'Accord de paix final, sera bientôt transférée à un nouveau gouvernement et à un nouveau Congrès. Outre le fait d'avoir mis fin à plus de cinq décennies d'affrontements armés entre le Gouvernement et les FARC-EP, l'Accord de paix final a établi une feuille de route complète visant à s'attaquer aux causes structurelles du conflit et, partant, à l'empêcher de resurgir. Les dispositions de l'Accord de paix final visent à réduire les inégalités historiques en matière de répartition des terres, à étendre la présence des institutions de l'État dans les zones longtemps reléguées au second plan, à proposer des solutions économiques viables pour remplacer les activités illégales et à renforcer l'état de droit. L'Accord de paix final aborde également la question capitale des réparations à apporter aux victimes du

conflit. Des progrès notables ont été réalisés depuis sa signature, mais il reste encore beaucoup à faire. Les domaines dans lesquels l'Accord de paix final n'a pas été suffisamment mis en œuvre sont précisément ceux où bon nombre des problèmes aigus persistent encore aujourd'hui. Pour stabiliser les régions encore touchées par le conflit, il est nécessaire de mettre en œuvre plus rigoureusement l'Accord.

68. La réforme rurale intégrale est essentielle pour lutter contre les inégalités qui continuent d'alimenter les conflits dans le pays, en ce qu'elle offre des perspectives économiques légales en remplacement de la culture de la coca et d'autres activités illégales. Lorsque de telles perspectives et une présence étatique effective existent, la marge de manœuvre des groupes armés et de leurs activités économiques illicites s'amenuise. Je me réjouis des progrès considérables accomplis ces dernières années en matière d'attribution, de régularisation et de restitution des terres aux paysans, aux victimes, aux femmes rurales et aux populations ethniques. J'encourage la poursuite des efforts visant à dynamiser les zones rurales et à renforcer la présence de l'État sur l'ensemble du territoire, notamment par la mise en place effective de la Juridiction agraire.

69. La réintégration des milliers d'hommes et de femmes qui ont déposé les armes continue de progresser petit à petit, malgré des difficultés importantes. Malgré des conditions de sécurité difficiles, ces hommes et ces femmes ont continué de s'impliquer dans la vie sociale, politique et économique du pays. Leur offrir une perspective d'avenir durable fait partie intégrante d'un objectif plus vaste, celui de ne pas voir le conflit se reproduire. J'invite donc instamment le Gouvernement à continuer de mettre l'accent sur la mise en œuvre de politiques globales – avec la participation active des ex-combattants – afin de leur garantir l'accès à la terre, au logement, aux services publics, à l'emploi et aux perspectives économiques. La réintégration pacifique et fructueuse des ex-combattants est essentielle au succès de l'Accord de paix final et à la sécurité générale du pays.

70. La situation de la Colombie reste globalement plus sereine aujourd'hui qu'au cours des années les plus difficiles qui ont précédé la signature de l'Accord de paix final. Néanmoins, après s'être améliorées au cours des premières années de mise en œuvre, les conditions de sécurité se sont fortement détériorées dans certaines zones. L'Accord de paix final offre un cadre global permettant de surmonter bon nombre de ces difficultés persistantes et constitue un élément clé d'une stratégie globale en matière de sécurité. Ses dispositions mettent l'accent sur la prévention, la protection et le démantèlement des groupes armés illégaux et des organisations criminelles, ainsi que sur la lutte contre le problème des drogues illicites. J'encourage vivement le Gouvernement à œuvrer en faveur d'une mise en œuvre rapide et intégrale de ces mesures et j'exhorte les institutions publiques concernées à garantir la protection des populations. Je tiens à faire observer que le dialogue, mené parallèlement à une telle stratégie de sécurité, peut également contribuer à réduire la violence. J'appelle tous les groupes armés à agir de bonne foi dans l'intérêt de la paix et à mettre immédiatement fin à toutes les actions qui causent des souffrances et des difficultés à la population civile. Ils doivent mettre fin au recrutement forcé d'enfants ainsi qu'aux violences contre les femmes dirigeantes, les ex-combattants et les membres des communautés ethniques.

71. Les Colombiens continuent de faire preuve d'une résilience et d'une détermination remarquables dans leur quête de la paix, malgré les difficultés persistantes. Je salue leur engagement et réitère le soutien de l'Organisation des Nations Unies, au nom de laquelle j'exprime l'espoir que l'année 2026 sera marquée par de nouveaux progrès et un regain de volonté politique. À l'approche des élections présidentielles et alors que la situation politique devient de plus en plus complexe, il sera essentiel que les Colombiens restent déterminés à instaurer la paix, la sécurité et la prospérité pour toutes et tous.

VERIFICATION MISSION PRESENCE AND MUNICIPALITIES PRIORITIZED FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PEACE AGREEMENT COLOMBIA

Verification Mission
Geospatial

